



HAUTE AUTORITÉ
POUR LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE

Paris, le 17 mars 2015

DECISION DE LA HAUTE AUTORITE

RELATIVE A LA SITUATION DE M. SERGE DASSAULT

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a procédé à l'examen des déclarations de M. Serge Dassault, sénateur de l'Essonne.

Après instruction du dossier et recueil de ses observations, la Haute Autorité estime qu'il existe, au regard des différents éléments dont elle a connaissance, un doute sérieux quant à l'exhaustivité, l'exactitude et la sincérité de ses déclarations, en raison notamment de l'omission d'avoirs détenus à l'étranger.

En application de l'article 40 du code de procédure pénale, la Haute Autorité a jugé nécessaire de porter ces faits, susceptibles de constituer des infractions pénales, à la connaissance du procureur de la République financier et lui a transmis l'ensemble du dossier.

Contact presse : Elodie Cuerq – 01.72.60.58.71